

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune d'Azillanet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande en date du 13-10-2025 émise par l'entreprise SRT- Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES représentée par M BELHANDA JAMAL.

Considérant que les travaux de réparation de la fibre optique, sur l'Avenue du Minervoies Rte de Cesseras, nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : Du 14 octobre au 16 octobre 2025, à partir de 8h, l'entreprise SRT- Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES représentée par M BELHANDA JAMAL est autorisée à faire les travaux de réparation de la fibre optique sur l'Avenue du Minervoies Rte de Cesseras.

Article 3 : La circulation sera maintenue pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par SRT.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M. le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,
Le 13-10-2025
M le Maire
Alexandre DYE

